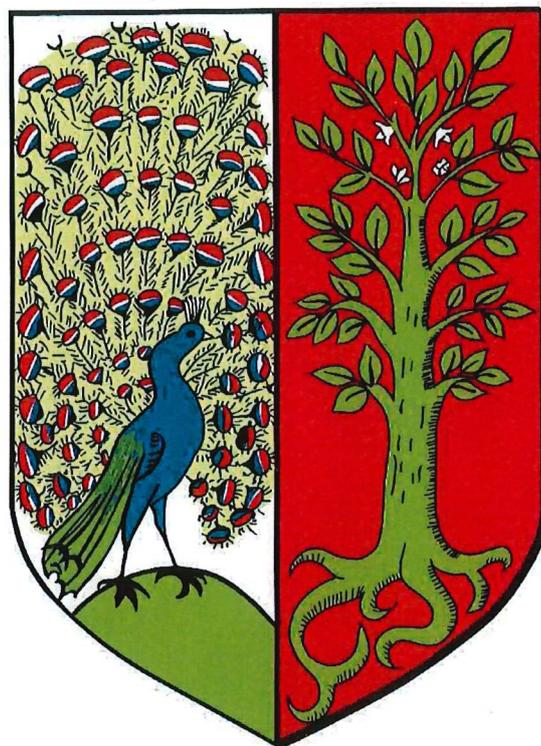


COMMUNE DE FAOUG



Reposer à Faoug

Chère famille, nous vous adressons nos plus sincères condoléances.

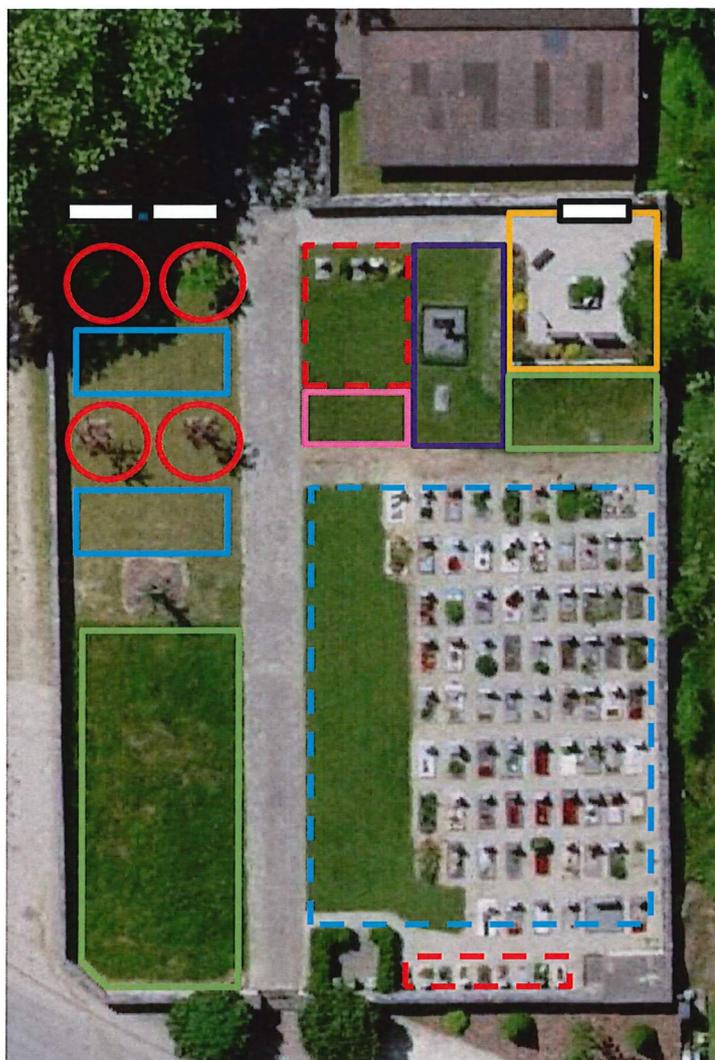
Edition 2025

Table des matières

1. Plan du cimetière et légende	3
2. Tombes des corps	4
2.1. Zone nature	4
2.2. Zone classique	4
3. Tombes cinéraires	5
3.1. Zone nature	5
3.2. Zone classique	5
4. Enfouissement d'une urne sur une tombe existante	5
5. Concessions	6
5.1. Tombes de corps double	6
6. Columbarium	6
7. Jardin du souvenir	6



1. Plan du cimetière et légende



Légende

Tombes de corps (cerceuil)

- Zone nature
- Zone classique

Tombes cinéraires

- Zone nature
- Zone classique

Concessions

Jardin du Souvenir

Zone réservée pour des tombes d'enfants

Zone de prairie

Stèles à fleurs

2. Tombes de corps

2.1. Zone nature

Pierre au sol personnalisable (gravure, inscription, plaquette) mais de dimensions fixes :30/30 cm / H 20 cm.

Pas de dépôt de fleurs ou de bougies sur la pierre mais sur une stèle spécifique prévue à cet effet à proximité de la zone.

Si des fleurs ou des bougies sont déposées, elles seront déplacées sur ces stèle (voir plan).

Le dépôt de statuettes, fleurs en plastique ou tout autre objet ornemental autre que fleurs végétales et bougies est interdit.

2.2. Zone classique

Stèle provisoire, croix en bois, pendant 12 mois.

Choix du monument en pierre (stèle et cadre) selon les restrictions du règlement. (Pas de métal, ni de bois)

Dépôt de fleurs, de bougies et autres objets ornementaux autorisés.

- Art.18 du règlement des sépultures et du cimetière de septembre 2021

Plantation de plantes et arbustes.

- Art.19 du règlement des sépultures et du cimetière de septembre 2021

Entretien régulier exigé.

- Art.20 du règlement des sépultures et du cimetière de septembre 2021

3. Tombes cinéraires

3.1. Zone nature

Pierre au sol personnalisable (gravure, inscription, plaquette) mais de dimensions fixes :30/30 cm / H 20 cm.

Pas de dépôt de fleurs ou de bougies sur la pierre mais sur une stèle spécifique prévue à cet effet à proximité de la zone.

Si des fleurs ou des bougies sont déposées sur la pierre, elles seront déplacées sur ces stèles (voir plan).

Le dépôt de statuettes, fleurs en plastique ou tout autre objet ornemental autre que fleurs végétales et bougies est interdit.

3.2. Zone classique

Stèle provisoire, croix en bois, pendant 12 mois.

Choix du monument en pierre (stèle et cadre) selon les restrictions du règlement. (Pas de métal, ni de bois)

Dépôt de fleurs, de bougies et autres objets ornementaux autorisé.

- Art.18 du règlement des sépultures et du cimetière de septembre 2021

Plantation de plantes et arbustes.

- Art.19 du règlement des sépultures et du cimetière de septembre 2021

Entretien régulier exigé.

- Art.20 du règlement des sépultures et du cimetière de septembre 2021

4. Enfouissement d'une urne sur une tombe existante

Deux urnes au maximum peuvent être enfouies dans une tombe existante.

Important :

L'inhumation d'une ou deux urnes cinéraires dans une tombe à la ligne ou dans une concession préexistante n'a pas pour effet de prolonger l'échéance des délais de désaffectation.

5. Concessions

5.1. Tombe de corps double

La concession de corps double est à anticiper dès la première inhumation, que ce soit en zone nature ou en zone classique.

- Art.22 à 24 du règlement des sépultures et du cimetière de septembre 2021

6. Columbarium

Pour l'instant, il n'y a pas de columbarium au cimetière de Faoug. C'est pour compenser ce manque que notre jardin du souvenir et nominatif

7. Jardin du souvenir

Notre jardin du souvenir est nominatif.

Il y a un mur où sont collées des plaquettes au nom des défunts.

Les plaquettes sont toutes identiques et sont à commander au bureau communal. L'inscription est personnalisable.

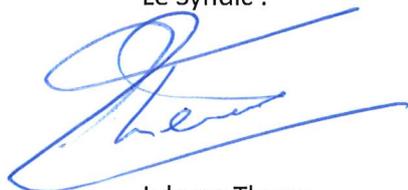
Présence de stèles pour le dépôt de fleurs ou de bougies. Si des fleurs ou des bougies sont déposées sur le monument du jardin du souvenir, elles seront déplacées sur ces stèles (voir plan).

Le dépôt de statuettes, fleurs en plastique ou tout autre objet ornemental autre que fleurs végétales et bougies est interdit.

Consciente que dans ces moments douloureux de deuil les procédures peuvent être parfois difficiles, l'Administration communale se tient volontiers à votre écoute.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Johann Theux



La Secrétaire :



Laury Brünisholz